

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

21

De votants

23

OBJET

Déclassement du domaine public
des parcelles cadastrées
AC 38, 221, 233, 243 et 252

Date de la convocation : 23/11/22

Nombre de votes pour : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric et Mme LOISEL Marie Christine.

Absents représentés :

M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.
Mme GRIGNON LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric.

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

CONSIDERANT que l'emprise du projet « Ages et Vie » située sur les parcelles cadastrées AC 38, 221, 233, 243 et 252 a été désaffectée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AC 38, 221, 233, 243 et 252 situées rue du grand pré et chemin de la place communale. Ces parcelles présentent une superficie cumulée de 11 161 m².

Ce tènement foncier, sur lequel était aménagé une aire de jeux et une aire de retournement relève, en application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

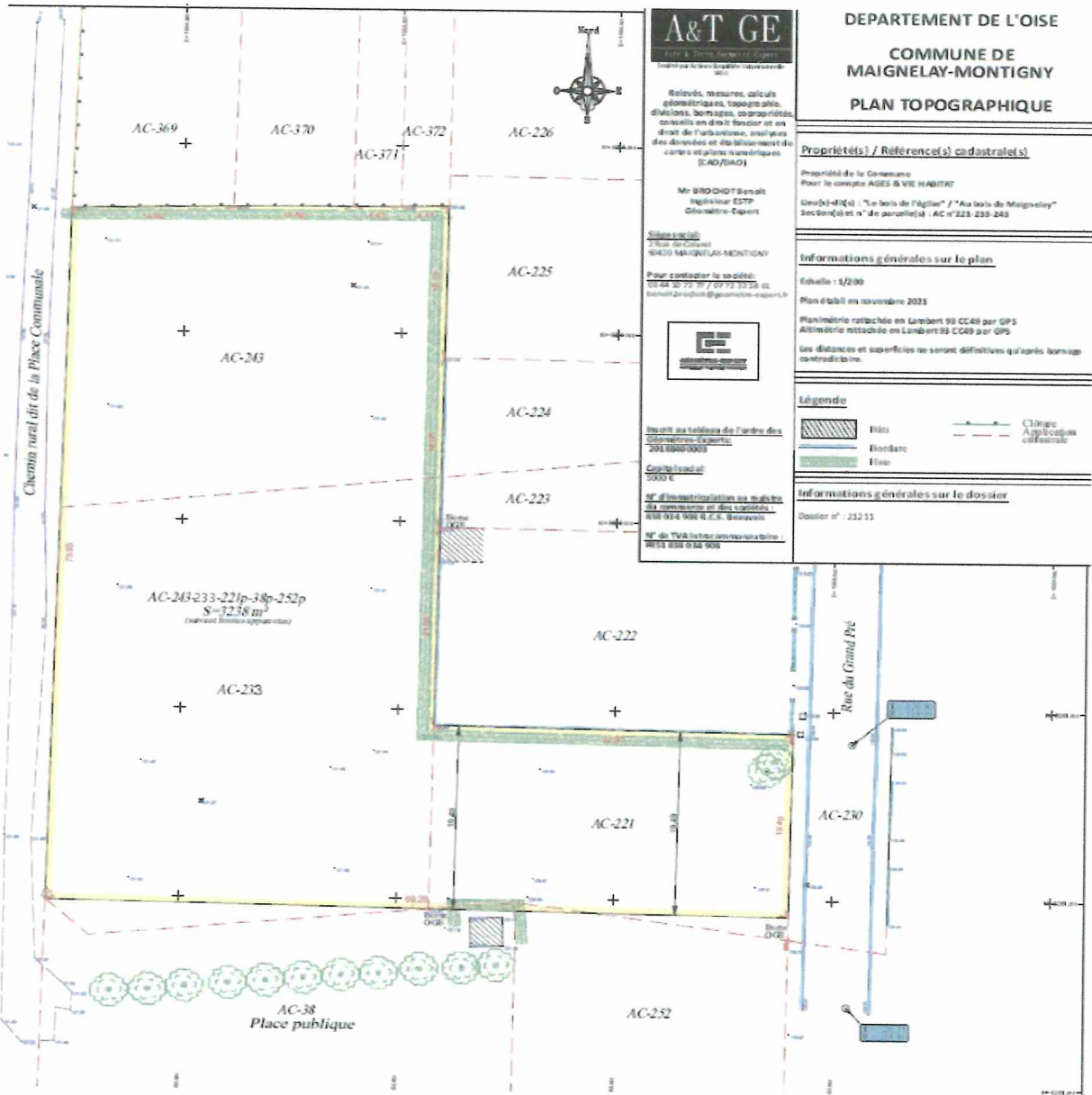
Pour y permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur une partie des parcelles cadastrées AC 38, 221, 233 et 252 et sur la totalité de la parcelle cadastrée AC 243. Cette emprise, matérialisée en jaune sur le plan de géomètre ci-après, présente une superficie de 3238 m² environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_03-DE



Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

CONSTATE la désaffectation et de **PRONONCE** le déclassement de l'emprise du projet Ages & Vie sur les parcelles cadastrées AC 38, 221, 233, 243 et 252.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
 Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_03-DE

Le Maire,

Denis FLOUR

